

Plan Local de St Paul de Vence d'Urbanisme

HABITAT | DÉPLACEMENTS | AMÉNAGEMENT | ÉCONOMIE | ENVIRONNEMENT | PATRIMOINE

006-210601282-20190729-CM29072019_076-DE Regu le 30/07/2019

I. Contexte et modalités de concertation

1. L'obligation de concertation dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation auprès du public pendant l'élaboration du projet de PLU et ce jusqu'à son arrêt en Conseil municipal.

L'article L 103-2 du Code de l'urbanisme précise :

- « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :
- 1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ; [...] »

L'article L 103-3 du Code de l'urbanisme mentionne :

- « Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :
- 1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque l'élaboration ou la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;
- 2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas. […] »

L'article L 103-4 du Code de l'urbanisme mentionne :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

L'article L 103-6 du Code de l'urbanisme précise :

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre ler du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

A l'arrêt du PLU, le bilan de la concertation est présenté devant le Conseil municipal. Il énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et d'une part relate les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part les analyses au regard du projet global de la commune.

006-210601282-20190729-CM29072019_076-DE Regu le 30/07/2019

La concertation dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Paul-de-Vence

2.1. Les modalités retenues

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Paul-de-Vence, la délibération du Conseil municipal du 12 Juin 2017 prescrivant la révision a fixé les modalités de concertation suivantes :

- L'organisation d'au moins deux réunions publiques suivies d'un débat avec la population. Les dates et lieux de ces rencontres seront diffusées dans la presse locale et sur le site internet de la commune ;
- L'information de la population de l'état d'avancement des études par la publication d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- La mise en place d'une exposition permettant d'informer la population de l'état d'avancement du projet de plan local de l'urbanisme :
- La mise à disposition de deux registres municipaux, consultables l'un en Mairie et l'autre au Service de l'urbanisme aux horaires d'ouverture au public ; registres destinés à recueillir les observations et remarques du public tout au long de la procédure de révision ;
- Des permanences sur rendez-vous seront tenues par le Maire, en mairie, deux demi-journées par trimestre, pour recevoir toute personne désirant apporter des remarques ou des observations relatives à la révision du PLU.

2.2. Les modalités mises en œuvre

La concertation qui s'est déroulée tout au long de l'étude a pris la forme suivante :

- L'organisation d'au moins deux réunions publiques suivies d'un débat avec la population. Les dates et lieux de ces rencontres seront diffusées dans la presse locale et sur le site internet de la commune ;
- L'information de la population de l'état d'avancement des études par la publication d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- La mise en place d'une exposition permettant d'informer la population de l'état d'avancement du projet de plan local de l'urbanisme ;
- La mise à disposition de deux registres municipaux, consultables l'un en Mairie et l'autre au Service de l'urbanisme aux horaires d'ouverture au public ; registres destinés à recueillir les observations et remarques du public tout au long de la procédure de révision ;
- Des permanences sur rendez-vous seront tenues par le Maire, en mairie, deux demi-journées par trimestre, pour recevoir toute personne désirant apporter des remarques ou des observations relatives à la révision du PLU.

006-210601282-20190729-CM29072019_076-DE Regu le 30/07/2019

n œuvre

• Le bulletin municipal

Trois articles sont parus dans le bulletin municipal, l'Echo de Saint Paul

L'Echo de Saint-Paul n°14 de juillet-août-septembre 2017



Du diagnostic au PADD

10 L'Echo de Seint-Peul - nº14 - Juillet - Apût - Septembre 2017

Qui est concerné?

An mois de juin 2017, la commune de Saint-Paul de Vence s'est engagée dans la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). C'est une démarche qui s'engage dans un norveau contexte justidique.

Pour quoi un nouveau RUP.

EPLU concerne aussi beni les paysages et les patrimotines, naturells et bient, que le fonctionnement de la commune es terme d'accessibilité, de problèmanties de la commune l'est roccionne des formes de la sessibilité, de problèmanties de la commune l'est procession de démante de la commune es terme d'accessibilité, de problèmanties de la commune l'est procession de de l'Urbanisme et l'est protribute des logements, extraction des logements, extraction de logements, extraction de logement de la commune et le la contraint de la commune et l'est problématiques spécifiques de L'est récentes évalutions de Code de l'Urbanisme de l'est problématiques spécifiques de l'est problématique sprécifiques de l'est problématiques précifiques de l'est problématiques spécifiques de l'est problématiques précifiques de l'est problématiques problé

Ce diagnostic est le préalable à la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), put des pièces réglements (Citaristation de l'ADD), promption d'Aménagement et de Programmation (OAP), compe réglement.

Pièce maîtresse des documents d'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables firse (PADD)

Pièce maîtresse des documents d'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables firse (PADD)

Pièce maîtresse des documents d'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables firse (PADD)

Pièce maîtresse des documents d'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables firse (PADD)

Pièce maîtresse des documents d'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables firse (PADD)

Pièce maîtresse des documents d'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables firse (PADD)

Pièce maîtresse des documents d'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables firse (PADD)

Pièce maîtresse des documents d'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables firse (PADD)

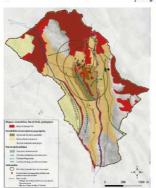
Pièce maîtresse des documents d'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables firse (PADD)

Pièce maîtresse des documents d'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables firse (PADD)

Pièce maîtresse des documents d'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables firse (PADD)

Pièce maîtresse des documents d'urbanisme d'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables firse (PADD)

Pièce maîtresse des documents d'urbanisme d'urbanisme, le Projet d'Aménagement de le Carbanisme d'urbanisme d'urbanisme d'urbanisme d'urbanisme d'urbanisme d'urbanisme, le Projet d'Aménagement d'effectet le Papuragement de la commune pour son et développement d'urbanisme d'urbanisme d'urbanisme d'effectet le Papuragement de la commune pour son et des l'industrés et accessible d'une visit de l'urbanisme d'urbanisme d'effectet le Papuragement de la commune pour son et des l'éte de



Un PLU partagé
La commune a souhaité mettre en place un dispositif de concertation en proposion une information mise à jour régulièrement sur le site internet de la commune (www.samp-pauldevence fr), des articles exprimant l'avancée des êtudes, une exposition au service turbanisme synthétisant le contenu des étapes principales du PLU, des réunions publiques et des permanences de Monsieur le Maire pour échanger avec chaque citoyen.

Monsieur le passe ; avec chaque citoyen.
Le diagnostic et le PADD ont été présentés lors d'une réunion publique le 6 septembre dernier. Ils sont consultables sur le site inter-

ouque se o septembre demer. In sont consultables sur le sitte inter-net de la mairie. A l'issue du débat du PADD lors du prochain Conseil Municipal, des sursis à statuer pourront intervenir pour les projets qui ne seraient pas en cohérence avec les orientations du futur PLU.

L'Echo de Seins-Peul - nº14 - Julilet - Apût - Septembre 2017 11

L'Echo de Saint-Paul n°17 de septembre 2018

Les avancées de la révision du Plan Local d'urbanisme...

es demiers mois ont été consacrés principalement à metre en forme les grands objectifs déterminés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable avec l'élaboration des documents graphiques et du règlement du PLU.

De nombreux échanges avec le groupe de travail PLU et le bureau d'étude CITADIA ainsi que des visites sur site et des permanences du maire ont eu lieu. Céla a permis de délimiter le zonage, de reporter les trames vertes du PADI> sous forme d'espaces verts protégén; de dessiner les prochaines formes urbaines, de désinire les gabarits et d'introduire la notion de coefficient d'emprise aus ode n'éponse à la suppression du COS imposé par la loi ALUR.

impose pos accessiva de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu lors du Conseil Municipal du 2 octobre 2017. Un des objectifs était de « repenser la zone d'activité en tant que virtine du Pays de Vence », et notamment de « désenchevre la zone d'activité et favoriser le développement de petites unités liées à l'artisana ».

Ainsi, le bilan de cette étude montre des enjeux écologiques, économiques, topographiques, hydrologiques et d'accessibilité qui limitent les possibilités d'aménagement de cette zone d'activité et impliquent de réexaminer l'ambition de cette

Par conséquent, il sera nécessaire d'amender cet objectif et de soumettre ce point au prochain Conseil

Le calendrier prévisionnel ...
4° trimestre 2018 : Élaboration des pièces règlementaires et Réunion publique d'information

1^{er} trimestre 2019 : Arrêt du PLU au Conseil Municipal

 $2^{\rm iee}$ et $3^{\rm iee}$ trimestre 2019 : Consultation des personnes publiques associées puis enquête publique

 $4^{\rm ine}$ trimestre 2019 : Approbation du PLU



006-210601282-20190729-CM29072019_076-DE Regu le 30/07/2019

L'écho de Saint-Paul n°20 de juin 20 9

Révision du PLU de Saint-Paul-de-Vence

près le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, la nouvelle étape de la révision du PLU est celle de la traduction réglementaire du projet communal.

Opposable aux tiers (administrations comme particuliers), le volet réglementaire du PLU de saint-Paul-de-Vence se composera d'un document graphique (plan de zonage), d'un règlement écit, ainsi que d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, et déterminera "où P et "Comment.)? ruire sur chaque secteur du territoire communal.

Le zonage et le règlement du PLU révisé ont pour

- Des limites d'urbanisation réaffirmées
- et réajustées ; Une démarche de Trame Verte et Bleue ambitieuse qui place les patrimoines naturels, paysagers et bâtis au cœur du projet communal ; Des règles prenant en compte notamment les caractéristiques des tissus urbains et les
- enjeux paysagers ; Un objectif de reconquête agricole

- Un objectif de reconquête agricole.

 Le nouveau zonage vise à affiner le PLU de 2017 en fonction des orientations urbaines, agricoles et environnementales definies dans le projet de territoire, autour de deux axes:

 La préservation du cadre naturel et paysager sensible : le PLU met en œuvre une nouvelle approche qui se donne pour ambitions la préservation de la biodiversité et des paysages et la consolidation de la trame verte accompagnant les reliefs et lex espaces bâtis. Des espaces verts et espaces de respiration constitutifs de la trame verte "urbaine" (alignements d'arbres, jardins, parcs, ensembles boisés, espaces en friche, restanques ou plus simplement espaces on bâtis) et connectés aux ensembles paysagers structurants tels que le socle du village ou lex massifs boisés sont identifiés;

 Un urbanisme respectueux des

dégressives, préservation des densités végétales et des ambiances paysagères particulièrement au regard des enjeux écologiques et paysagers et des nombreuses covisibilités, prise en compte du niveau d'équipement par les voies et réseaux actuels ou attendus, etc.).

Eordonnance du 25 septembre 2015 et ses décrets d'application ont modifié l'architecture du règlement, privilégiant une approche qualitative et thématique traduisant de façon concrète les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

un nuveau règlement est désormais organisé en 9 articles qui précisent les règles de constructibilité et d'aménagement (implantation, hauteur, stationnement, formes urbaines, végétation...) applicables sur chaque secteur de la ville, dans des dispositions particulières. Un nouveau règlement est désormais o

Secteur	Hauteur absolue Max	CES Max	CEV min
UC1	7 M (R+1)	20%	65%
UCIr	7M (R+1) Et Jusqu'à 9M (R+2) sur au maximum 20% de l'emprise au sol totale	25%	50%
UCZ	Batiment principal : 3,50M Et jusqu'à 7M (R+1) sur	15%	70%
UC3	au maximum 70% de l'emprise du batiment Annexe : 2,7 M	10%	75%
1 AU	7 M (R+1)	15%	65%
UEF	Existant	10%	75%
UEp	9M	50%	20%

rels que le socle du village ou les massifs boisés sont identifiés. Le voir de la Comment de réglementation d'Aménagement et de Programmation (OAP), le PLU n'est plus uns simple et paysagers du territoire : les soncs utbaines residentielles repondent à l'object de confortation du village et de ses extensions dans tes limites charement définiée, en concliant clausifée et respect des caractéristiques urbaines et paysagères (densités dans le programmation (OAP), le PLU n'est plus un simple définité agalement les conditions d'aménagement et de Programmation (OAP), le PLU n'est plus un simple définité agalement les conditions d'aménagement et de Programmation (OAP), le PLU n'est plus un simple définité agalement les conditions d'aménagement et de Programmation (OAP), le PLU n'est plus un simple définité agalement les comment de réglementation de l'usage des sois : il définité agalement les conditions d'aménagement et de Programmation (OAP), le PLU n'est plus un simple de finite programmation (OAP), le PLU n'est plus un simple de finite partieur de réglementation de l'usage des sois : il définité agalement les conditions d'aménagement et de Programmation (OAP), le PLU n'est plus un simple de finite partieur de réglementation de l'usage des sois : il définité agalement les conditions d'aménagement et de Programmation (OAP), le PLU n'est plus un simple de finite partieur de réglement les conditions d'aménagement et de Programmation (OAP), le PLU n'est plus un simple de l'écourse d'aménagement et de Programmation (OAP), le PLU n'est plus un simple d'aménagement et de Programmation (OAP), le PLU n'est plus un simple d'aménagement et de Programmation (OAP), le PLU n'est plus un simple d'aménagement et de l'écourse d'aménagement et de Programmation (OAP), le PLU n'est plus un simple d'aménagement et de Programmation (OAP), le PLU n'est plus un simple d'aménagement et de l'écourse d'aménagement et de Programmation (OAP), le PLU n'est plus un simple d'aménagement et de l'écourse d'aménagement et de Programmation (OAP), le PL

mixité sociale et intergénérationnelle, un second dans le secteur de La Bastide Rouge afin d'organiser et intégrer l'urbanisation complémentaire.

La concertation continue Nous vous rappelons que le registre d'observation reste à votre disposition en mairie jusqu'à l'arrêt du PLU.

La réunion publique du 29 avril 2019 a permis de présenter le zonage et le règlement du futur PLU.

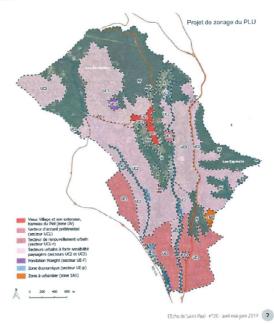
Les panneaux d'exposition restent visibles au service urbanisme et l'ensemble des documents peuvent être consultés sur le site internet de la commune.

VIE COMMUNALE

Les permanences du Maire se poursui l'arrêt du PLU, courant du 3^{ème} trimestre

Prochaines étapes...

Après la finalisation des nouvelles dispositions réglementaires, le PLU sera arrêté par le conseil municipal. Au cours de l'enquêre publique qui sera organisée au second semestre 2019, un commissaire-enquêteur pourra recueillir vos observations sur le projet de PLU. des nouvelles dispositions

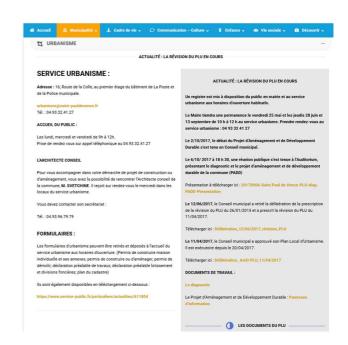


Le site internet de la commune

Articles relatifs au PLU

Des documents présentés et validés ont été publiés sur le site internet de la commune au fur et à mesure de l'avancement de la révision : diagnostic et PADD, projet de PLU (comportant notamment la présentation du zonage, de règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation)

Annonce de permanences en Mairie



006-210601282-20190729-CM29072019_076-DE Regu le 30/07/2019

Doc articlas dans la procea local

Un article a paru dans Nice Matin le 6 octobre 2017



Un article a paru dans Nice Matin le 9 novembre 2017

Cinq propositions qui pourraient changer Saint-Paul

Un cabinet d'études vient de présenter les grandes orientations urbanistiques pour améliorer la vie et le cadre de vie des habitants avec, à la clef plusieurs recommandations



Pourquoi construire alors que la

la zone d'activite
Aujourd'hui peu altrayante,
cette zone est à repenser
en tant que vitrine». En y
laisant venir des artisans
d'art par exemple. Ils travailleraient dans la ZA et

Repères

Mars 2013
approbation du PLU

■ Janvier 2015 prescription de la ré du PLU

Avril 2017 PLU de 2013

Mai 2017 nouvelle prescription de la révision du PLU

population stagne?

sonne (qui représente 26 % des ménages) sont en hausse. A cela s'ajoute l'augmen-tation du poids des rési-dences secondaires (2.4.3 % du parc de loge-ments) et des logements vacants (5,7 %).

006-210601282-20190729-CM29072019_076-DE Regu le 30/07/2019

Un article a paru dans Nice Matin le

mai 2019



L'exposition en mairie et au service urbanisme

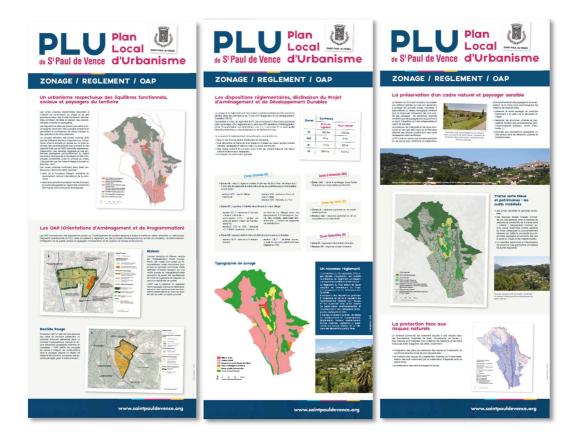
L'exposition s'est déroulée tout au long de la révision, et s'est enrichie à chaque étape :

Trois panneaux sur le diagnostic territorial (diagnostic et état initial de l'environnement) et un panneau sur le projet de PADD ont été exposés à partir du mois de juin 2017



AR PREFECTURE 006-210601282-20190729-CM29072019_076-DE Regu le 30/07/2019

> Trois panneaux sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation ont été réalisés et exposé à partir du mois d'avril 2019.



2.2.2.Les moyens d'expression

• Le registre en mairie

Deux registres de concertation ont été ouverts et disposés à l'accueil de la mairie et du service urbanisme dès juin 2017.

Dix observations y ont été consignées.

006-210601282-20190729-CM29072019_076-DE Regu le 30/07/2019

Los ráunions nubliquos

Réunion publique du 6 novembre 2017

La 1ère réunion publique a porté sur le diagnostic, l'analyse de l'état initial de l'environnement et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Environ 70 personnes y ont participé.



> Réunion publique du 29 avril 2019

La seconde réunion publique a porté sur le volet réglementaire du PLU, en particulier les projets de zonage, de règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation.

Environ 60 personnes y ont participé.



Pour les réunions publiques, les dispositifs de communication mis en place pour mobiliser les habitants ont été les suivants : affichage et site internet de la commune.





006-210601282-20190729-CM29072019_076-DE Regu le 30/07/2019

Los pormanoncos

Elus et techniciens de la Mairie se sont tenus à disposition du public. Des permanences ont notamment été organisées :

- le 19 octobre 2017 (4 personnes reçues);
- le 15 février 2018 (2 personnes reçues) ;
- le 22 mars 2018 (2 personnes reçues);
- le 25 mai 2018 (4 personnes reçues);
- le 28 juin 2018 (4 personnes reçues);
- le 13 septembre 2018 (une personne reçue);
- le 15 novembre 2018 (une personne reçue) ;
- le 1er mars 2019 (2 personnes reçues);
- le 23 mai 2018 (3 personnes reçues);
- le 6 juin 2019 (2 personnes reçues) .

Les courriers

L'expression de la population s'est aussi traduite à travers des courriers qui ont été adressés au nombre de 14 à M. le Maire.

006-210601282-20190729-CM29072019_076-DE Regu le 30/07/2019

Cynthèse des avis et des débats émis tout au long de la concertation

Tout au long de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Paul-de-Vence, les habitants et usagers du territoire ont pu faire part de leurs observations et de leurs attentes aux élus et responsables du projet. Les principales remarques et attentes émises peuvent être synthétisées selon différentes thématiques. Les réponses apportées par la municipalité, directement lors des rencontres et/ou dans le PLU lorsque c'était possible, sont précisées ci-après.

Les demandes d'intérêt particulier qui ne rentraient pas dans le projet collectif et les propositions et questionnements qui ne concernent pas le PLU n'ont pas été relevés, l'enquête publique leur étant consacrée. Divers échanges suite à la diffusion du projet de zonage, de règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation permettant d'améliorer le projet collectif ont pu également être pris en compte au fur et à mesure des études.

• Les échanges au cours des réunions publiques

Les deux réunions publiques organisées afin de présenter l'avancée des études aux habitants et leur permettre d'échanger avec les élus et les techniciens ont fait l'objet d'une forte participation :

- environ 70 personnes lors de la première réunion publique le 6 novembre 2017 durant laquelle ont été présentés le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables;
- environ 60 personnes lors de la seconde réunion publique le 29 avril 2018 qui avait pour objet de présenter le projet de PLU (règlement, le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), mais aussi de les sensibiliser à la notion réglementaire du PLU et à la prise en compte des enjeux notamment environnementaux.

Cette forte participation a permis des échanges nourris retranscrits dans le tableau ci-après.

006-210601282-20190729-CM29072019_076-DE Regu le 30/07/2019

Remarques	Réponses apportées	
Diagnostic // Etat intial de l'environnement // Projet d'Aménagement de Développement Durables		
Logements sociaux Au niveau de la route de Cagnes, des logements locatifs sociaux ont été construits sans penser au stationnement. Réunion publique du 6 septembre 2017	Rappel de la réglementation : le code de l'urbanisme ne permet pas d'imposer plus d'une place de stationnement par logement locatif social. Le projet réalisé route de Cagnes comprend ainsi une place par logement locatif social.	
Ne serait-il pas plus judicieux d'imposer des logements sociaux sous forme de petites opérations dans différents secteurs. Réunion publique du 6 septembre 2017 Infrastructures et desserte Au niveau de l'entrée du village depuis Vence, les aménagements ne sont pas esthétiques et les ralentisseurs sont peu efficaces. La mise en valeur devrait être une priorité de la commune. Réunion publique du 6 septembre 2017	La révision du PLU a été l'occasion de redéfinir les outils en faveur de la mixité sociale. Les périmètres de mixité sociale, complétée par les emplacements réservés permet une répartition équilibrée intégrée aux petites opérations comprenant aux moins 4 logements. Les objectifs 3 et 4 de l'orientation 2 du PADD ont pour buts l'amélioration de la lisibilité de l'entrée du village et la valorisation des entrées de la commune. Néanmoins, s'agissant d'une route départementale, les aménagements seront portés par le Département. La Commune sera attentive à leur qualité et travaillera en concertation avec ce dernier.	
Le désenclavement a déjà été réalisé sur la zone d'avités. Réunion publique du 6 septembre 2017	Le boulevard Sauvaigo a été réaménagé et certaines parcelles sont desservies par un ponceau. Toutefois, une partie importante, au Sud, reste enclavée et fortement contrainte par la zone rouge du PPRi. Une étude de faisabilité piloté par la commune et la CASA en 2017-2018 a montré des enjeux écologiques, économiques, topographiques, hydrologique et d'accessibilité qui limitent les possibilités d'aménagement de cette zone d'activité économique et impliquent de réexaminer l'ambition de cette « vitrine économique ». Ce coût écologique et financier exorbitant a conduit la commune a réduire la zone dédiée à l'accueil économique à la seule partie desservie (au Nord) et protéger strictement les espaces de forte naturalité difficilement accessibles et compensables	
Comment empêcher que les voies communales soient utilisées comme des itinéraires de shunt ? Réunion publique du 6 septembre 2017	Cette problématique dépasse le seul cadre communal. La CASA révise son Plan de Déplacements Urbains.	
Biodiversité / agriculture / paysages Les activités équestres ne semblent pas relever de l'activité agricole. Réunion publique du 6 septembre 2017	La carte de l'orientation 3 a été complétée en mentionnant l'objectif de pérenniser les activités agricoles et équestres. Toutefois, la loi sur les territoires ruraux du 23 février 2005 a reconnu la filière équine comme activité agricole (article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime). Les centres équestres ont ainsi été classés en zone agricole.	
Comment favoriser l'activité agricole ? Réunion publique du 6 septembre 2017	Le PLU peut identifier des zones agricoles permettant de préserver les sièges d'exploitation et espaces agricoles. Le choix retenu dans le PADD et dans le zonage est celui d'une volonté de reconquête de certains espaces (Malvan par exemple).	
Patrimoines Volonté de préservation du paysage et problèmes de risques Réunion publique du 6 septembre 2017	Monsieur le Maire assure la volonté de préserver les coteaux. Cela s'est notamment traduit par des règles adaptées au tissu bâti, une protection réglementaire de la trame verte et d'éléments paysages (restanques) ainsi que par une redéfinition de certaines limites de zones urbaines. L'inventaire patrimonial a également été complété et une attention particulier au règlement de l'aspect extérieur des constructions.	

006-210601282-20190729-CM29072019_076-DE Regu le 30/07/2019

Ricaupe

La zone inondable est incohérente dans certaines limites. Certaines zones sont inondées mais pas inconstructibles.

Le PPRi va-t-il être revu en même temps que le PLU ? Réunion publique du 6 septembre 2017

Les plans de prévention des risques inondation et incendie de forêt relèvent de la compétence de l'Etat et non de celle de la commune. Ils constituent des servitudes d'utilité publique que le PLU doit respecter.

Dispositions réglementaires / Procédures

Comment allez-vous prendre en compte la loi ALUR ? Réunion publique du 6 septembre 2017

La commune peut-elle choisir son scénario de développement ou lui est-il imposé ? Réunion publique du 6 septembre 2017

Les zones urbaines répondent à l'objectif de confortation du village et de ses extensions dans des limites clairement définies, en conciliant densités et caractéristiques urbaines respect des dispositions retenues paysagères. Les permettre d'accompagner l'évolution des quartiers existants en permettant le comblement de dents creuses ou des opérations de renouvellement dans le respect du cadre de vie. La nouvelle définition des limites urbaines ainsi que les différents secteurs s'appuient sur l'enveloppe urbaine actuelle et repose sur la prise en compte des caractéristiques des différents quartiers

La Commune souhaite retrouver une croissance démographique nécessaire pour renforcer les équilibres fonctionnels et sociaux tout en la maîtrisant. Le scénario retenu est de 0,8% par an. Il relève d'un choix communal compatible avec le SCoT de la CASA. Il peremt également de s'inscrire dans un processus d'anticipation des obligations SRU pour la commune.

Économie

Quelles mesures seront apportées pour consolider les commerces de proximité ?

Réunion publique du 6 septembre 2017

Les commerces de proximité sont fragiles. Il y a eu plusieurs tentatives d'installation de nouveaux commerces (par exemple dans le parking Vinci) qui se sont soldées par des échecs. Néanmoins, la mixité fonctionnelle promue dans les zones urbaines vise à offrir les conditions favorables à l'installation de nouveaux commerces ou services.

Règlement // Zonage // Orientations d'Aménagement et de Programmation

Zone d'activités économiques

Pourquoi le PLU de Saint-Paul n'est pas dans la continuité du PLU de la Colle-sur_Loup (Boulevard Sauvaigo) avec des possibilités de construction ou de création d'une ZAC ?

Réunion publique du 29 avril 2018

Monsieur le Maire et son conseil municipal ne souhaite pas voir les même bâtiments à l'entrée de Saint-Paul et ne souhaite pas la même vitrine pour la commune. Les études de la CASA ont montré les difficultés d'aménagement de cette zone qui ont conduit à réduire de façon sensible son périmètre autour de l'existant.

<u>Projets / Opération projetée en renouvellement de l'ancien camping</u>

Combien de logements sont projetés ?

Y a-t-il des projets de réaménagement des infrastructures, notamment du chemin du Malvan où les vitesses sont élevées ?

Le projet ne risque-t-il pas d'augmenter les risques d'inondation ?

N'est-il pas nécessaire de prévoir une extension des écoles ?

Réunion publique du 29 avril 2018

Le projet est en cours d'étude. Le nombre de logements maximal est fixé à 80. Une partie de la programmation est orientée vers des logements de petite taille pour répondre aux besoins en logements des séniors. L'orientation d'aménagement et de programmation vise à organiser la desserte du site avec des entrées et sorties sécurisées sur le chemin du Malvan. La Commune impose également de créer entre 140 et 160 places de stationnement de façon à éviter le stationnement sur les voies.

Le secteur est concerné par le PPRi (zone bleue) ui impose des dispositions constructives qui seront respectées. De façon complémentaire, outre l'obligation de préserver 50% du terrain en espaces verts de pleine terre, l'aménageur devra prévoir des volumes de rétention des eaux pluviales suffisants

006-210601282-20190729-CM29072019_076-DE Regu le 30/07/2019

	ávitant la ruiggellement que les fonds vaigins et vers le
	évitant le ruissellement sur les fonds voisins et vers le Malvan.
Biodiversité / agriculture / paysages	
Regret que le travail de protection et de mise en valeur des paysages réalisé dans le cadre du nouveau PLU n'ait pas eu lieu il y a 50 ans. Les réflexions ont-elles pris en compte les enjeux particuliers ? Réunion publique du 29 avril 2018	L'un des principaux enjeux de la révision est la préservation du paysage saint-paulois soumis à une forte pression au cours des dernières décennies. La délimitation des zones urbaines, le développement des zones agricoles, la mise en place d'espaces verts protégés, etc. répondent à la volonté de préserver les paysages saint-paulois. Ils ont pu être affinés dans le cadre de la concertation (courriers, permanences) lordsq
<u>Circulations / déplacements</u>	
Y-a-t-il un projet d'infrastructure pour accompagner l'augmentation de la circulation ? Réunion publique du 29 avril 2018	Non, il n'y a pas d'aménagement de voie prévu.
<u>Patrimoines</u>	
Pourquoi existe-t-il encore des antennes dans le village historique ? N'y a-t-il pas d'autres solutions moins impactantes pour le paysage ? Réunion publique du 29 avril 2018	La commune attend le déploiement de la fibre qui devrait permettre d'y remédier, mais elle n'est pas maître de cette programmation.
Risques	
Risque inondation : de nombreux pontets sur le Malvan ne sont pas aux normes. Réunion publique du 29 avril 2018	Cette question ne ressort pas du PLU. Toutefois, de nombreux pontets ont été réalisés avant l'entrée en vigueur du PPRi et des normes mises en place depuis. Quant aux non respect des règles, malheureusement, lorsque la commune dresse un procès-verbal, ce dernier est le plus souvent classé sans suite.
Existe-t-il une possibilité d'engager les services de l'Etat à revoir la délimitation de la zone rouge du PPRif sur la base d'éléments scientifique ? Réunion publique du 29 avril 2018	Le PPRif constitue une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU. L'évolution du zonage ou du règlement du PPRif nécessite une révision de ce dernier. Cela ressort de la compétence de l'Etat.
Dispositions réglementaires / Procédures	
Incidences de la loi ALUR : La suppression du COS permet de construire de façon très dense. Réunion publique du 29 avril 2018	La loi ALUR a supprimé les COS et les surfaces minimales de terrain. Compte tenu des enjeux, notamment paysagers, mais aussi écologiques et liés aux risques, le PLU mobilise d'autres outils, en particulier les coefficients d'emprise au sol et des coefficients d'espaces verts, dont l'objectif est de respecter les caractéristiques du territoire.
Pourquoi n'avoir pas conduit une réflexion avec les autres communes ? Réunion publique du 29 avril 2018	L'élaboration d'un PLUi à l'échelle de la CASA n'est pas encore initiée.
Le nouveau raisonnement en matière de logements sociaux (périmètres et emplacements réservés de mixité sociale), différent de celui du précédent PLU, est apprécié. Réunion publique du 29 avril 2018	
Le PLU en vigueur est-il applicable dans l'attente du nouveau PLU ? Réunion publique du 29 avril 2018	Le PLU en vigueur reste applicable jusqu'à l'approbation du nouveau PLU. Toutefois, pour rappel, depuis le débat du PADD par le conseil municipal, les projets qui compromettraient la mise en œuvre des nouvelles orientations sont susceptibles de faire l'objet d'un sursis à statuer.
	Cela ne résout pas les difficultés liées à l'absence de réseau dans certains quartiers.

006-210601282-20190729-CM29072019_076-DE Regu le 30/07/2019

en zone N ? Réunion publique du 29 avril 2018

ŀ	e 30/07/2019				
	L'augmentation de la station d'énuration de Cagnes-				
	sur-Mer permettra-t-elle de raccorder davantage de constructions ? Réunion publique du 29 avril 2018				
	Économie La réduction de la zone UE-p n'impacte-t-elle pas les	Une étude de la CASA retient des choix pour réduire la zone.			
	ressources économiques de la commune ? Réunion publique du 29 avril 2018	On ne peut pas utiliser ces terrains qui sont inondables			
	La suppression d'une partie de la zone UZ ne va-t-elle pas impacter les ressources économiques de la commune ? Réunion publique du 29 avril 2018	donc on ne va pas faire venir des individus ou des commerces. De plus, l'aménagement de la pénétrante et l'installation d'un rond-point permettrait d'avoir une voie de circulation pour aller sur la rive gauche du Deffoussat or tout ponceau sur le Deffoussa est interdit compte tenu de l'inondabilité côté Saint-Paul.			
	Sécurité N'exite-t-il pas un risque que des gens du voyage s'installent de façon illégale dans la partie reclassée	La réduction de la zone est rendue nécessaire par les difficultés d'aménagement liées au Défoussat et aux enjeux écologiques.			

Des demandes de précision sur le calendrier et de mise en ligne des documents ont également été formulées et on reçu une réponse favorable.

006-210601282-20190729-CM29072019_076-DE Regu le 30/07/2019

Lo registre de concertation, les courriers et les permanences

Le registre de concertation, sous forme de cahier, a été mis à disposition à l'accueil de la mairie et au servie urbanisme pour donner à tous la possibilité de s'exprimer sur l'élaboration du PLU. Les courriers reçus y ont été insérés.

Au total, le registre, les courriers et les permanences ont permis de recueillir 34 requêtes traitant quasiment toutes de demandes particulières (11 par courrier, 17 lors des permanences et 6 par courrier et lors de permanences). Elles ont porté sur les thématiques suivantes :

- 50 % des demandes concernaient la modification d'espace boisé classé ou de protection de la trame verte au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme. 65% de ces requêtes ont pu recevoir une réponse favorable n tout ou partie lorsqu'elles ne remettaient pas en cause le principe de protection et/ou pouvaient être compensées;
- 15 % des demandes concernaient le maintien ou de classement en zone constructible. A l'exception d'une observation, ces demandes n'ont pas pu être prises en compte au regard de la localisation des parcelles concernées et de la sensibilité paysagère dans lesquelles elles se situent;
- 5 % des demandes concernaient l'OAP Bastide Rouge. Cette OAP a été maintenue mais le règlement et l'OAP ont évolué pour mieux tenir compte du contexte du site.

Diverses demandes (changement de destination, modification suppression d'un emplacement réservé) n'ont pu recevoir une issue favorable au regard du contexte.

Deux observations générales ont également été formulées, l'une regrettant les projets d'architecture contemporaines, l'autre manifestant la volonté de préservation du paysage saint-paulois.

Enfin, 5 remarques portaient sur des sujets ne relevant pas de la procédure de PLU (classement en zone d'assainissement collectif, sécurisation d'une rue, création d'un accès, modification des Plans de prévention des Risques inondation et incendie de forêt).

III. Bilan de la concertation

Conformément à l'article 103-2 du Code de l'urbanisme, la Municipalité a organisé la concertation pendant toute la durée de révision du PLU, depuis la délibération du 12 juin 2017 lançant la procédure jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et où sera également soumis le présent bilan de concertation.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du projet.

L'implication des habitants à travers les réunions publiques a permis de recueillir de nombreux avis et remarques. Leurs contributions sur le registres/ courriers et lors des permanences ont également alimenté les travaux en vue de l'élaboration du PLU.

La révision du PLU a consisté à affiner le PLU de 2017 notamment pour l'adapter aux nouvelles législations et renforcer la prise en compte des paysages et du patrimoine. Les avis exprimés ont mis en évidence un réel intérêt des habitants pour leur territoire et leur souhait d'un projet d'aménagement respectueux du cadre de vie et de l'identité saint-pauloise.

La majorité des remarques a concerné des demandes de précisions sur les projets portés par la municipalité, la problématique des déplacements, la préservation des paysages, la prise en compte des risques et le devenir de certaines zones et les évolutions réglementaires notamment. Il ressort également de la concertation que le choix d'une maîtrise de l'urbanisation et d'une valorisation des paysages et des patrimoines saint-paulois est partagé.

Compte tenu de ces éléments, la commune de Saint-Paul-de-Vence a pu finaliser son projet de PLU en tenant compte de la parole des habitants de la commune.

Il convient donc de dresser un bilan favorable de la concertation, préalable à la présentation du projet au Conseil municipal avant l'enquête publique.